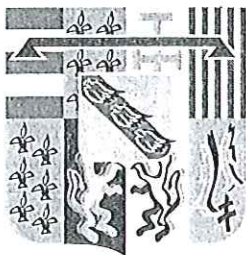


**Commune de**



**La Saussaye**

240-1  
11 SEP. 1999

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N° 1317**

\* \* \* \*



Le Maire de la Commune de LA SAUSSAYE,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif  
à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de  
prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la  
commodité sur la sente plux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Un panneau arrêt et stationnement interdits de type B6 d sera implanté sur la sente  
plux, au droit de l'intersection de la rue Abbé Bellemin.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux de La Saussaye.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet pour approbation,
- Monsieur l'Ingénieur des T.P.E., chargé de la Subdivision de Bourg Achard/Le Neubourg,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Amfreville La Campagne,
- Monsieur le Commandant des Services de Secours et d'Incendie d'Elbeuf.

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

A LA SAUSSAYE, le 8 septembre 1999

Le Maire,

*no ransart*

